



## Mémoire

### Plan de développement durable du Québec

par le

**Conseil régional de l'environnement  
de l'Abitibi-Témiscamingue**

**15 février 2005**

**Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue**

423, avenue Larivière  
Rouyn-Noranda, Québec  
J9X 4H9

**Tél. :** (819) 762-5770

**Télec. :** (819) 797-1631

[creat08@lino.com](mailto:creat08@lino.com)

[creat08@uqat.ca](mailto:creat08@uqat.ca)

[www.lino.com/~creat/](http://www.lino.com/~creat/)

---

**Recherche et rédaction :**

Jacinthe Châteauvert

Linda-Ann Gereghty

**Coordination et révision du contenu :**

Jacinthe Châteauvert

Linda-Ann Gereghty

Marguerite Larochelle

**Correction orthographique :**

Marguerite Larochelle

**Mise en page :**

Linda-Ann Gereghty

**Aide et expertise :**

Philippe Bourke

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. Présentation du Conseil régional de l'environnement</b>	<b>4</b>
<b>2. Notre intérêt pour le dossier</b>	<b>4</b>
<b>3. Le développement durable</b>	<b>5</b>
<b>4. Plan du développement durable : principes et stratégies</b>	<b>6</b>
• <b>4.1 Commissaire au développement durable</b>	<b>7</b>
• <b>4.2 Ministre de l'Environnement</b>	<b>7</b>
• <b>4.3 Fonds vert</b>	<b>7</b>
<b>Conclusion</b>	<b>8</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>9</b>

## **1. Présentation du Conseil régional de l'environnement**

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), est un organisme à but non lucratif ayant pour mission la concertation en environnement. Nous sommes formés de représentants de groupes visant la protection de l'environnement et de représentants du milieu.

**Comme chacun des conseils régionaux membres du regroupement national, le CREAT vise à :**

- *mettre en œuvre une gestion responsable de l'environnement par l'appui au développement durable ;*
- *favoriser la concertation entre les intervenants régionaux pour œuvrer à la préservation de la qualité de nos milieux de vie d'une génération à l'autre.*

Le CREAT veut à la fois écouter, informer et sensibiliser les différents intervenants des dossiers de développement régional ainsi que promouvoir le développement durable.

**Il est :**

- *un guide pour identifier les principales sources de pollution et les champs d'action prioritaires ;*
- *une des plaques tournantes pour favoriser l'action et la concertation entre les groupes ;*
- *une aide aux projets des individus et des groupes préoccupés par la qualité de leur environnement ;*
- *un interlocuteur entre l'Abitibi-Témiscamingue et les organismes régionaux, nationaux et internationaux.*

## **2. Notre intérêt pour le dossier**

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) accueille, très favorablement, le plan et l'avant-projet de loi sur le développement durable, présenté par le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair.

Le CREAT croit que la présente démarche de consultation du public, qui a été annoncée au mois de décembre 2004, est essentielle pour la validation de l'avant-projet de loi sur le développement durable. En effet, les questions et commentaires des citoyens, des groupes et des organisations permettront d'obtenir davantage d'information et de jeter un regard nouveau sur le sujet. Par contre, le temps de délai, entre la présentation des commentaires et/ou mémoires et la consultation publique, était très court et insuffisant pour plusieurs. Nous suggérons que ceux qui n'ont pas eu le temps de compléter leurs réflexions puissent soumettre leurs commentaires jusqu'à la fin de la période de consultation.

### **3. Le développement durable**

L'acceptation de la définition du concept de développement durable (rapport Brundtland, 1972), origine d'un rapport publié par les Nations Unies, en 1987, lequel définit le développement durable comme l'habileté à utiliser nos ressources afin de satisfaire nos besoins présents sans compromettre celui des générations futures. *«C'est un processus de changement dans l'exploitation des ressources, la direction des investissements, la direction du développement technologique et l'habileté de la biosphère à absorber les effets de l'activité humaine»*<sup>1</sup>. Pour plusieurs, le développement durable est défini comme étant l'équilibre fragile entre les impératifs économiques, sociaux et environnementaux de l'évolution des collectivités.

Le CREAT a, quant à lui, retenu une citation se rapprochant grandement de sa vision du développement durable, à l'intérieur du document de consultation, la voici : *«L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement et l'économie est le moyen pour y parvenir »*<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> **Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement** (World Commission on Environment and Development (WCED), Brundtland Gro Harlem, rapport Brundtland (1972) *«Our Common Futur»*, 1987

<sup>2</sup> **Gouvernement du Québec**, *«Plan de développement durable du Québec*, Document de consultation», 2004

- ⇒ **Nous recommandons que cet énoncé soit retenu comme définition officielle du développement durable au Québec et qu'elle serve de guide, pour les dispositions du plan et de l'avant-projet de loi du développement durable.**

De plus,

- ⇒ **nous recommandons qu'à la page 9, à l'intérieur du point 1.1 Émergence et évolution du concept, que la phrase suivante du 2<sup>ième</sup> paragraphe, soit légèrement modifiée, comme suit : «La notion de capacité de support définit les pressions que peuvent tolérer les écosystèmes, ainsi que les services et les ressources que les écosystèmes sont aptes à fournir, sans que leur équilibre écologique en soit affecté»<sup>3</sup>.**

Cette modification permettra à cette notion de capacité de support d'être en équilibre avec «*la condition sine qua non du développement durable*»<sup>4</sup>, telle qu'énoncée à l'intérieur du rapport Brundtland, à savoir que : «*...le développement économique doit s'arrêter là où la capacité d'autoreproduction des écosystèmes commence à être menacée*»<sup>5</sup>.

#### **4. Plan du développement durable : principes et stratégies**

Le conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue approuve l'incorporation des mesures visant à intégrer les 14 principes d'un développement durable qui exigeront à tous les ministères, par l'entremise de leur propre plan de développement durable, des modifications non seulement au niveau de leurs modes de fonctionnement mais surtout dans leur planification stratégique, dans leur politique et dans leur programme.

---

<sup>3</sup> **Gouvernement du Québec**, «*Plan de développement durable du Québec*, Document de consultation», 2004

<sup>4</sup> **Le Devoir**, 27 et 28 novembre 2004

<sup>5</sup> **Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement** (World Commission on Environment and Development (WCED), Brundtland Gro Harlem, rapport Brundtland (1972) «*Our Common Future*», 1987

L'application de cette stratégie aura des répercussions sur les acteurs gouvernementaux (les ministères des ressources naturelles, l'agriculture, etc.) et privés (les demandes de subventions des OSBL auprès des différents ministères, etc.) et permettront une plus grande harmonie, au sein de l'appareil gouvernemental.

#### **4.1 Commissaire au développement durable**

Le CREAT se réjouit de la création d'un poste de commissaire au développement durable. Par contre, **nous insistons** sur le fait, qu'il devrait relever directement de l'Assemblée nationale afin qu'il puisse être complètement indépendant et qu'il puisse être objectif et critique dans l'exercice de ses fonctions.

#### **4.2 Ministre de l'Environnement**

Lors de la lecture des obligations du ministre de l'Environnement, en lien avec le plan du développement durable, le CREAT a constaté que ce dernier avait comme mandat de coordonner, développer, promouvoir, améliorer et conseiller le gouvernement et les tiers en matière de développement durable et de la mise en application du plan. Suite à ce constat,

⇒ **nous recommandons, qu'à l'instar du Conseil du Trésor, que le ministre de l'Environnement puisse imposer ses principes et ses procédures et qu'il ait un droit de regard ou de veto sur les politiques qui contreviendraient aux principes du développement durable au sein de l'appareil gouvernemental.**

#### **4.3 Fonds vert**

Le CREAT appuie la création d'un fonds vert permettant *«...d'octroyer une aide financière à des organismes sans but lucratif (OSBL) oeuvrant dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'à des municipalités»*<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> **Gouvernement du Québec**, «Plan de développement durable du Québec, Document de consultation», 2004

Par contre, il serait important que les municipalités désirant obtenir une somme d'argent du fonds vert, pour un projet, respectent les principes du plan de développement durable au même titre que les OSBL environnementaux.

- ⇒ **Nous recommandons que le fonds vert permette de financer adéquatement et de façon stable les OSBL environnementaux ;**
- ⇒ **Nous recommandons que le fonds vert soit sous la gouverne du ministre de l'Environnement ;**
- ⇒ **Nous recommandons que soit augmenté le budget de fonctionnement du ministère, pour qu'il puisse assumer correctement ses nouvelles fonctions, en lien avec le plan du développement durable et que le fonds vert ne serve pas de justification de mesures de coupures dans son fonctionnement;**
- ⇒ **Nous recommandons que l'aide financière soit remise, uniquement, aux municipalités et OSBL environnementaux répondant aux principes du développement durable.**

### **Conclusion**

Pour l'instant l'avant-projet de loi ne s'appliquera qu'à l'appareil gouvernemental et non aux secteurs municipal et privé (industries, OSBL, etc.). Récemment, la création de la nouvelle conférence régionale des élus (CRÉ), au Québec, a évacué un bon nombre de participants de la société civile, surtout du secteur environnemental. Cette situation est des plus inquiétante, car les discours économiques conditionnent trop souvent le développement de la région, au détriment de certains aspects environnementaux et sociaux. Il est primordial que les groupes environnementaux soient représentés à la CRÉ, afin que le développement durable soit mis à l'avant-plan de l'évolution régionale. Dans le but de favoriser le développement durable des régions et des localités,

- ⇒ **nous recommandons que cette politique soit élargie aux secteurs municipaux et privés, ainsi qu'aux organismes régionaux gérant des enveloppes budgétaires gouvernementales.**

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue réalise qu'il sera toujours difficile de faire passer l'environnement au même niveau que l'économie ou d'autres besoins de la population, même si, dans le fond, elle sait très bien qu'à long terme cela sera avantageux pour elle.

Le gouvernement du Québec doit supporter techniquement et financièrement les québécois dans ce passage vers le développement durable.

## **Bibliographie**

**Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement** (World Commission on Environment and Development (WCED), Brundtland Gro Harlem, rapport Brundtland (1972) «*Our Common Futur*», 1987

**Gouvernement du Québec**, «*Plan de développement durable du Québec, Document de consultation*», 2004

**Le Devoir** (source Internet), Francoeur Louis-G., «*Le projet de Thomas Mulcair – Un développement durable made in Québec*», 2004

**Mulcair, Thomas J.**, ministre de l'Environnement, «*avant-projet de loi, Loi sur le développement durable*», 2004